



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0295

OBJET : Etablissement Public Industriel et Commercial - EPIC - Office de Tourisme Belledonne-Chartreuse : désignation de certains membres au sein du comité de direction

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

31/12/2020

et affichage le

31/12/2020

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef TABET à Ilona GENTY

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10

Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de tourisme Belledonne Chartreuse »

Vu la délibération n°DEL-2016-0310 du conseil de communauté en date du 26 septembre 2016 relative à la création d'un office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération n°DEL-2020-0226 du conseil de communauté en date du 21 septembre 2020 relative à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration de l'EPIC Office de tourisme Belledonne Chartreuse,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « office de tourisme Belledonne Chartreuse » est chargé de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la communauté de communes Le Grésivaudan, en dehors des territoires pourvus d'un office de tourisme communal autonome conformément à la réglementation en vigueur.

L'EPIC est géré par un comité de direction composé de 31 membres répartis en trois collèges comme suit :

- collège « élus » : 16 membres
- collège « personnes qualifiées » : 3 membres
- collège « socioprofessionnels » : 12 membres (personnes morales ou physiques) désignés par le conseil communautaire.

Ce dernier collège comprend les représentants de :

- Office de tourisme d'Uriage : représentant de la structure désigné par celle-ci. A défaut, représentant légal

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Office de tourisme de Chamrousse : représentant de la structure désigné par celle-ci. A défaut, représentant légal
- Société des thermes d'Allevard : représentant de la structure désigné par celle-ci. A défaut, représentant légal
- Société d'Economie Mixte des Téléphériques des Sept Laux (SEM T7L) : représentant de la structure désigné par celle-ci. A défaut, représentant légal
- Gîtes de France Isère : représentant de la structure désigné par celle-ci. A défaut, représentant légal
- Chartreuse Tourisme : représentant de la structure désigné par celle-ci. A défaut, représentant légal
- Commerçants : désigné par le conseil communautaire
- Professionnels du vol libre : désigné par le conseil communautaire
- Hôteliers de la vallée : désigné par le conseil communautaire
- Guides ou accompagnateurs de montagne : désigné par le conseil communautaire
- Moniteurs de ski : désigné par le conseil communautaire
- Organismes de tourisme social présents sur le territoire : désigné par le conseil communautaire

Suite au conseil communautaire du 21 septembre dernier au cours duquel les membres des collèges Elus et personnes qualifiées ont été élus, il reste à désigner les représentants physiques des 6 dernières catégories des socioprofessionnels.

Pour rappel, les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPIC
- Occuper une fonction dans ces entreprises
- Assurer une prestation pour ces entreprises
- Prêter leur concours à titre onéreux à l'EPIC

Monsieur le Président propose de désigner :

- **Monsieur Marcel BERANGER (Intersport Collet d'Allevard) comme représentant des commerçants**
- **Madame Patricia COSTES (Domaine des Fontaines à Bernin) comme représentant des hôteliers de la vallée**
- **Monsieur Alain DOUCE (Association Belledonne en Marche) comme représentant des guides ou accompagnateurs de montagne**
- **Monsieur Christian ROSSIGNOL (ESF des 7 Laux) comme représentant des moniteurs de ski**
- **Monsieur Simon DELABOUGLISE (Centre de vacances les Mainiaux au Collet d'Allevard - Association des pupilles de l'enseignement public de la Mayenne) comme représentant des organismes de tourisme social présents sur le territoire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- **Monsieur Pierre BRAEMS (Pégase & Particules) comme représentant des professionnels du vol libre**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

